

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique**

N° 338469

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre I du Code Rural ;

VU la délibération de la commission permanente n°21CPII53 du 3 mai 2021 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Jumilhac le Grand ;

VU la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 31 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Jumilhac le Grand, en date du 1^{er} octobre 2021, désignant ses membres et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation en date du 5 août 2021 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;

VU la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 5 août 2021 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;

VU les propositions de désignations en date du 18 juin 2021 par le Centre Régional de la Propriété Forestière, de membres propriétaires forestiers ;

VU la désignation en date du 21 mai 2021 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;

VU la désignation en date du 26 mai 2021 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;

VU la désignation en date du 20 mai 2021 par l'Office National des Forêts de ses représentants ;

VU la désignation en date du 26 mai 2021 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de ses représentants ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux qui représenteront la collectivité au sein de la commission.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°308657 du 19 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée sur la commune de Jumilhac le Grand.

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de cette commission :

- 1) Présidents** M. Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur (titulaire)
M. Alain LESPINASSE, Commissaire enquêteur (suppléant)

2) Maires et conseillers municipaux :

Mme Annick MAURUSSANE, Maire (titulaire)
Mme Francine BOISSARD, Conseillère municipale (titulaire)
M. Max GUIGUES, Conseiller Municipal (suppléant)
M. Tony PETIOT, Conseiller Municipal (suppléant)

3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand :

Titulaires :

M. Jean-Paul GARDREL
M. François MARSIAS

Suppléant :

M. Bernard JACQUEMENT
M. Christian PIJASSOU

4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand :

Titulaires :

M. Denis DEMONTPION
M. Marcel MALIGNE
M. Philippe SOIRAT

Suppléant :

M. Damien DESAGE
Mme Michèle TILHOS

5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Pierre LAFAYE
M. Yves MAPPA

Suppléant :

M. Nicolas IMBEAU
M. Matthieu BAJARD

6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

M. Julien TRILLAT
M. Jean-Claude JOUBERT

Suppléants :

M. Daniel SEMBLAT

7) Représentants du Président du Conseil départemental de la Dordogne :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire,
M. Stéphane FAYOL, Conseiller Départemental, en qualité de suppléant.

8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Jean-Michel RAVAILHE
M. Michel AMBLARD
M. Sébastien SPIRKEL (ONF)
Mme Sandra LAVAUD (Chambre d'agriculture)
M. Cédric HAMMOUDA (INAO)
M. Aurélien FEVRIER (CRPF)

Suppléants :

M. Michel THOMAS
M. Guillaume BAILLET
M. Vincent COQUILLAS (CRPF)
M. Patrick REY

9) Membres fonctionnaires :

Titulaires :

Mme Amandine SAUVINET
M. Vincent BESSE

Suppléants :

M. Cédric DESGRAUPES
M. Fabrice MATHIVET

10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :

M. William REBIERRE

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de Jumilhac le Grand.

Le Président,

Germinal PEIRO